

## Habitat

# L'OPAH intercantonale de Beaumesnil/Broglie prolongée de 6 mois

**Suite au bilan très positif de l'OPAH<sup>1</sup> intercantonale qu'elles avaient menée pendant 3 ans, les communautés de communes des cantons de Beaumesnil et Broglie ont souhaité prolonger l'opération de 6 mois. Les partenaires financeurs<sup>2</sup> de l'opération ont donné leur accord.**

Les objectifs quantitatifs d'amélioration de logements sont les suivants :

- Amélioration de l'habitat existant : 30 logements
- Amélioration des logements locatifs : 4 logements

Soit au total, **34 logements privés réhabilités sur 6 mois** (dont 29 au titre des aides ANAH<sup>3</sup>).

En ce qui concerne l'habitat ancien, des priorités sont définies selon les types d'amélioration des logements et sont différentes selon que les demandeurs sont des propriétaires-occupants ou des propriétaires-bailleurs.

### **Propriétaires occupants :**

Sont prioritaires, tant pour les propriétaires occupants standard, ou Très Sociaux au sens de la réglementation ANAH :

- La lutte contre l'habitat indigne (sorties d'insalubrité et de péril, lutte contre le saturnisme, grille insalubrité) et très dégradé,
- Le traitement des problèmes de santé et de sécurité des habitants (saturnisme...)
- La lutte contre la précarité énergétique,
- L'adaptation des logements liés à une perte d'autonomie des personnes âgées, à mobilité réduite ou handicapées.
- La lutte contre l'habitat indécent et/ou inconfortable (logements dans lesquels il manque au moins un élément de confort)

### **Propriétaires bailleurs :**

Sont prioritaires les opérations permettant :

- La lutte contre l'habitat indigne
- Le traitement des problèmes de santé et de sécurité des habitants,
- La lutte contre l'habitat dégradé et/ou indécent,
- De favoriser la maîtrise de l'énergie et des charges,

<sup>1</sup> Opération programmée d'amélioration de l'habitat

<sup>2</sup> Département de l'Eure (déléataire des aides à la pierre pour le compte de l'Etat et de l'ANAH), Caf de l'Eure, Logiliance et Procivis Eure et Dieppe.

<sup>3</sup> Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat.

- L'adaptation des logements liés à une perte d'autonomie des personnes âgées, des personnes à mobilité réduite ou handicapées

Schématiquement, les aides financières du Conseil général se montent, pour les propriétaires-bailleurs à 5% de la dépense retenue par l'ANAH pour les logements sociaux et très sociaux, et pour les propriétaires-occupants entre 20 et 30%, avec des plafonnements différents selon les types de travaux.

Le Département octroie également des aides en accompagnement de l'aide de solidarité écologique (ASE) de l'ANAH pour les ménages modestes (standard) et très modestes (très sociaux), soit 500 € ou 800 €, en accompagnement de l'ASE (1 600 €), et ce, dans le cadre d'un contrat d'engagement contre la précarité énergétique et sous condition d'un gain énergétique d'au moins 25%.